

JEU-CONCOURS PHOTO DE NOËL

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Office de Tourisme du Val d'Amboise, dont le siège social est situé Quai du Général de Gaulle à Amboise, ci-après dénommé « L'organisateur », organise du samedi 29 novembre 2025, 9h, au dimanche 4 janvier 2026, 23h59, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Photo de noël » dans le cadre de l'opération « Amboise 3 châteaux, un noël royal ».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes ayant visité au moins l'un des trois châteaux d'Amboise (Château Royal d'Amboise, Château du Clos Lucé, Domaine Royal de Château Gaillard) entre le 29 novembre 2025 et le 4 janvier 2026, personnes physiques disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de l'organisateur, ainsi que de leurs famille, et toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation d'un mineur à ce jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ou de son représentant légal. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent participer au jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Visiter au moins l'un des trois châteaux d'Amboise (Château Royal d'Amboise, Château du Clos Lucé, Domaine Royal de Château Gaillard) entre le 29 novembre 2025 et le 4 janvier 2026.
2. Prendre une photo du château décoré pour la période de noël
3. Envoyer la photo à jeuconcours.amboisetourisme@gmail.com en précisant le lieu et la date de la visite, le nom, email et numéro de téléphone du participant ou en identifiant la photo via le #amboisetourisme ou #NoelAmboise3chateaux

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante : 500€ de chèques cadeaux de l'Union des Commerçants du Val d'Amboise (UCVA) valables en 2026 dans les commerces adhérents de l'UCVA, offerts au vainqueur.

Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution de la dotation

Le jury, composé du président, du vice-président et du directeur de l'Office de tourisme du Val d'Amboise ainsi que du président de l'Union des Commerçants du Val d'Amboise se réunira jeudi 8 janvier 2026 à 11h pour sélectionner les 10 plus belles photos. Les 10 photos sélectionnées seront publiées sur la page Facebook de l'organisateur <https://www.facebook.com/amboisetourisme/> et sur le compte Instagram de l'organisateur <https://www.instagram.com/amboisetourisme/> du vendredi 9 janvier 2026, 18h, au vendredi 23 janvier 2026, 11h59, et soumises au vote des internautes.

La photo ayant récolté le plus grand nombre de « likes » sera déclarée gagnante. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs photos, le jury se réunira pour les départager.

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 AMBOISE

02 47 57 09 28

contact@amboise-valdeloire.com

www.amboise-valdeloire.com

La photo gagnante sera affichée sur la page Facebook et le compte Instagram de l'organisateur, le lundi 26 janvier 2026 à 18h, et son auteur sera personnellement contacté par l'organisateur en vue de réceptionner son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, l'organisateur ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu-concours, le gagnant autorise l'organisateur à communiquer ses nom et photographie de profil Facebook/Instagram, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 – Droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur la photographie soumise au jeu-concours. En soumettant leur photo au jeu-concours, les participants acceptent de céder les droits d'utilisation de leur photo à l'organisateur pour une durée de 10 (dix) ans, à des fins non commerciales (communication et promotion de la Destination).

Article 8 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/OtAmboise/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de situation empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si l'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 AMBOISE

02 47 57 09 28

contact@amboise-valdeloire.com

www.amboise-valdeloire.com

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook et Instagram

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est disponible sur <http://amboise-valdeloire.com/wp-content/uploads/2025/11/REGLEMENT-JEU-CONCOURS-PHOTO-NOEL.pdf>

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, responsable du traitement, aux fins de gestion de la participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de Tourisme Amboise du Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du mercredi 4 février 2026, minuit.

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE
Quai du Général de Gaulle
37400 AMBOISE
02 47 57 09 28
contact@amboise-valdeloire.com
www.amboise-valdeloire.com